

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-161

Arrêté portant sur la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la brocante festive du Guichet le dimanche 17 septembre 2023

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8 et R.417-10 du Code de la route,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans la rue et la sécurité des citoyens notamment à l'occasion des fêtes où le public se trouve réuni en grand nombre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute sorte afin d'éviter tout accident à l'occasion de la "brocante festive" dans le quartier du Guichet, le dimanche 17 septembre 2023,

Arrête :

Article 1 - Afin de permettre l'aménagement des installations nécessaires à la manifestation, le stationnement sera interdit du samedi 16 septembre 2023 de 18 heures au dimanche 17 septembre 2023 à 19 heures sur le parking du Guichet ainsi que du numéro 3 au numéro 5 rue de Versailles et au niveau de la bibliothèque.

Article 2 - Le dimanche 11 septembre 2022, la circulation sera interdite de 06 heures à 19 heures, rue de Versailles dans sa partie comprise entre la rue François Leroux et la rue de Versailles, rue du Guichet, rue de Verdun, et l'aire de stationnement des taxis. Les exposants pourront circuler entre 7h et 8h30 et à partir de 17h pour l'installation et le rangement des stands.

Article 3 - Modification de la circulation pour les rues Vaubien et Colline qui seront fermées par des barrières du samedi 16 septembre 2023 à 18h au dimanche 17 septembre, 19h. Seuls les résidents de ces deux rues pourront circuler en sens interdit pour entrer ou sortir de leur domicile.

Article 4 - Toutes les dispositions nécessaires à la bonne information des riverains seront prises par les services de la commune (note d'information sur les pare-brise, affichages, publications...)

Article 5 -

a) – Le transit "Centre Ville – le Guichet", pour les véhicules de moins de 3,5 t se fera comme suit :

Circulation en double sens :

- avenue de Lattre de Tassigny,
- avenue des Bois,
- rue du Bois des Rames,
- rue de Verdun,
- rue François Leroux.

b) – Le transit "Centre Ville - le Guichet", pour les véhicules de plus de 3,5 t se fera comme suit :

- RN 118 dans le sens Province - Paris (sortie Centre Universitaire).

Article 6 - Les conducteurs de véhicules transitant par Orsay, le dimanche 17 septembre 2023, devront obligatoirement emprunter les itinéraires de déviation qui leur seront désignés par les représentants du service d'ordre et par la signalisation réglementaire qui sera mise en place à la diligence du service des Fêtes.

Article 7 - Le présent arrêté devra être affiché sur les barrières disposées autour de la brocante festive.

Article 8 - Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênants et enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles susvisés du Code de la route.

Article 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 10 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 11 - Le Maire de la commune d'Orsay, la Directrice Générale et le Directeur des services techniques de la mairie, le Commissaire de police de Palaiseau, le responsable de la police municipale et le responsable des fêtes et manifestations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Communauté Paris-Saclay (CPS), au chef du P.C de secteur des Sapeurs - Pompiers de Palaiseau, au chef de corps des Sapeurs - Pompiers d'Orsay-Les Ulis, au centre hospitalier d'Orsay (SAMU), à la société des cars d'Orsay.

Fait à Orsay, le

12 MAI 2023

David Ros
Maire d'Orsay
Conseiller Départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

12 MAI 2023